

RELEVÉ DE DÉCISION DU BUREAU EXÉCUTIF DU 7 AVRIL 2018

- **Elus** :

Présents : N HENARD, H BACCHINI, S HARLE, F PITOR, S FRETAY, MP CHAURAY, JP SALOU, C MIGRAINE, C FOUNTAINE

Excusés : R. BERENGUIER

- **Invités** :

Présents : E MARLIOT (matin), L MEZOU

Excusés : ED RUSSO, JP LOSTIS, J CATHELINÉAU

1 Introduction du Président

| | |
|--------------------|---|
| Information | Le président introduit la séance en faisant un point sur les différents sujets d'actualité. |
|--------------------|---|

2 Département Vie Fédérale et Activités Transverses

2.1 Approbation du relevé de décision du BE du 23 mars 2018

| | |
|------------------------------|--|
| Décision BE-180407-01 | Le Bureau Exécutif entérine le relevé de décision du BE du 23 mars 2018. Publication électronique sur le Site Internet de la FFVoile le 25 avril 2018 |
|------------------------------|--|

2.2 Résultat du vote électronique utilisation des « Règles Grande Vitesse »

| | |
|--------------------|---|
| information | Résultat du vote électronique sur l'utilisation des règles Grande Vitesse Résultat BE-20180326-01 8 : oui 1 : contre 1 non votant |
|--------------------|---|

2.3 Assemblée Générale

2.3.1 Date de l'AG (Domaine du CA) pour vote du nouveau budget prévisionnel 2018

| | |
|--|--|
| Décision BE-180407-02 Vote CA | Le bureau exécutif décide de proposer au CA la date du 16/06/2018, pour la tenue de la prochaine assemblée générale. |
|--|--|

2.3.2 ODJ et lieux de l'AG (Domaine du BE)

| | |
|------------------------------|--|
| Décision BE-180407-03 | Le Bureau Exécutif entérine l'ordre du jour et le lieu de l'Assemblée Générale à savoir : Ordre du jour : 1- Budget prévisionnel 2018 2- Questions écrites. Lieu : Fédération Française de Voile, 17 rue Bocquillon à Paris. |
|------------------------------|--|

2.3.3 Nouveau Budget prévisionnel 2018

| | |
|------------------------------|--|
| Décision BE-180407-04 | Le Bureau Exécutif valide la démarche de révision du budget qui sera soumis au vote du prochain BE, CA et de l'Assemblée Générale. |
|------------------------------|--|

2.3.4 Point d'organisation (Repas, Prise en charge ?....)

| | |
|------------------------------|--|
| Décision BE-180407-05 | Le Bureau Exécutif valide les éléments d'organisation de la prochaine Assemblée Générale vus en séance (lieu, horaires, modalités techniques, logistique). |
|------------------------------|--|

2.3.5 Modalités techniques du déroulement des opérations de vote

| | |
|------------------------------|---|
| Décision BE-180407-06 | Le Bureau Exécutif valide les modalités techniques du déroulement des opérations de vote. |
|------------------------------|---|

2.4 Fondamentaux / cœur de métier de la FFVoile : actions 2018 à mettre en place

| | |
|------------------------------|---|
| Décision BE-180407-07 | <p>Suite au rejet du budget prévisionnel 2018 de la Fédération Française de Voile lors de l'Assemblée Générale du 24 mars dernier, le bureau exécutif du 7 avril 2018 convient unanimement que les actions et les dépenses pourront être engagées :</p> <ol style="list-style-type: none">1/ dans le cadre de la délégation du ministre des sports (* voir ci-après le périmètre de la délégation),2/ sur des actions récurrentes d'une année sur l'autre (des dépenses ne peuvent pas être engagées sur les nouveaux projets),3/ dans le cadre d'un budget plafonné au budget prévisionnel 2017 voté lors de l'AG de mars 2017,4/ dans le cadre d'une gestion en « bon père de famille » (quand, par exemple, annuler une opération coûte plus cher en pénalités que de la terminer). <p>Les décideurs finaux sont les membres du BE en coordination avec le Président et les deux directeurs.</p> <p><i>* Périmètre de la délégation (art L 131-15 et 16 du code du sport) :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>l'organisation des compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux et départementaux, les sélections correspondantes,</i><i>le projet de performance fédéral (PPF) constitué d'un programme d'excellence sportive et le programme d'accession au haut niveau, tel que validé par arrêté du ministère chargé des sports (11 janvier 2018),</i><i>la proposition d'inscription sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau, sur la liste espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux.</i><i>l'édiction des règles techniques propres à la discipline, notamment celles améliorant la sécurité des pratiquants,</i><i>les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte aux licenciés, notamment des règles de course à la voile,</i> |
|------------------------------|---|

| | |
|--|---|
| | <p><i>l'organisation de la surveillance médicale réglementaire (SMR), conformément au L 231-6 du code du sport,</i></p> <p><i>les déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des sportifs de haut niveau conformément à l'Art. D. 412-101. Du code de la sécurité sociale,</i></p> <p><i>la formation et le perfectionnement des cadres, arbitres et juges (L 211-2 et 3 du code du sport),</i></p> <p><i>l'actualisation et le respect des règlements fédéraux (disciplinaire, de lutte contre le dopage, financier,...).</i></p> |
|--|---|

2.5 Echéances des prochaines réunions

| | |
|------------------------------|--|
| Décision BE-180407-08 | <p>Le Bureau Exécutif entérine l'échéancier proposé pour les différentes réunions jusqu'à l'Assemblée Générale, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un conseil des Présidents de ligues proposé pour le 15 mai • Un Conseil d'Administration au 26 mai |
|------------------------------|--|

2.6 Ajout d'une épreuve soumise à convention d'arbitrage

| | |
|------------------------------|--|
| Décision BE-180407-09 | <p>Le Bureau Exécutif valide l'ajout de la compétition « 1000 milles des Sables » dans la liste des épreuves soumises à convention d'arbitrage pour l'année 2018. Cette compétition sera affectée au groupe B de tarification.</p> |
|------------------------------|--|

2.7 Modification du règlement médical

| | |
|------------------------------|--|
| Décision BE-180407-10 | <p>Le BE du 07 avril 2018 approuve les modifications au règlement médical indiquées en annexe.</p> |
|------------------------------|--|

2.8 Organisation de la WCS de Hyères-vote (Régis Bérenguier)

| | |
|------------------------------|---|
| Décision BE-180407-11 | <p>Le Bureau Executif approuve et valide la proposition de la commission Grandes Epreuves pour la continuité de l'organisation de la World Cup Series de Hyères du 22 au 29 avril dans le respect des prévisions budgétaires présentées (424 K€ en produits et en charges).</p> |
|------------------------------|---|

2.9 Organisation de la WCS finale à Marseille-vote (Régis Bérenguier)

| | |
|------------------------------|---|
| Décision BE-180407-12 | Le BE approuve et valide la proposition de la commission Grandes Epreuve pour la continuité de l'organisation de la Finale de la World Cup Series à Marseille du 3 au 10 juin dans le respect des prévisions budgétaires présentées (474,5 K€ en produits et en charges). |
|------------------------------|---|

2.10 Recrutement Contrôleur de Gestion

| | |
|------------------------------|--|
| Décision BE-180407-13 | Le Bureau exécutif valide le principe du recrutement d'un contrôleur de gestion, tel que prévu au budget initial 2017 (opération différée depuis). |
|------------------------------|--|

3 Département Compétition Performance

3.1 Expérimentation Breizhskiff – vote- (JP Salou)

| | |
|------------------------------|--|
| Décision BE-180407-14 | Le Bureau Exécutif accepte la prolongation de l'expérimentation de la table des ratings Breizhskiff pour l'année 2018. |
|------------------------------|--|

3.2 Rapport d'Habilitation Centre World Sailing (Survie) – Vote (Henry BACCHINI ou Corinne Migraine)

| | |
|------------------------------|---|
| Décision BE-180407-15 | La FFVoile accorde au centre dénommé « Escale Formation Technique » de Nantes/Rezé le statut de Centre Habilité à organiser des Stages World Sailing/FFVoile. Le service juridique de la FFVoile se mettra en relation avec cet organisme afin d'établir la convention appropriée. |
|------------------------------|---|

4 Département Economique Social et Environnemental

4.1 Point sur les licences – information- (Stéphane Fretay ou Marie-Pierre Chauray)

| | |
|-------------|--|
| information | Le bureau exécutif prend connaissance du point fait en séance sur les licences |
|-------------|--|

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Commission Médicale

BE du 07 avril 2018

Argumentaire :

Quelques petits ajustements concernant l'habilitation des médecins Référents pour les courses RSO 0, 1 et éventuellement 2.

Refonte complète de la pharmacie de bord mise en application au 1^{er} octobre 2018.

Modifications du Règlement Médical:

Annexe 3 – Présence du Médecin Référent

Médecin « référent » de la compétition :

Un médecin « référent » de la compétition est obligatoirement désigné par l'autorité organisatrice (et astreint au secret médical) **dès lors qu'un dossier médical est constitué.**

Pour rappel ce dossier médical est obligatoire pour les RSO 0 et 1 et facultatif mais recommandé pour les RSO 2. Il a pour missions principales d'apprécier le dossier médical, comprenant éventuellement les résultats des examens complémentaires demandés par lui-même ou par le médecin traitant, et apprécier l'aptitude du coureur à prendre part à la compétition.

Annexe 5 - Habilitation à la fonction de médecin référent et/ou médecin de course

3. Habilitation à la fonction de médecin référent et/ou médecin de course :

3.1 Critères d'habilitation :

Peut être habilité à la fonction de médecin référent et/ou médecin de course d'une compétition de course au large en solitaire ou en double de catégorie RSO 0, 1 ou 2 inscrite au calendrier de la FFVoile tout médecin qui répond aux conditions suivantes :

- Être inscrit au tableau d'un conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- Être titulaire d'une capacité d'aide médicale urgente, ou pouvant justifier d'une activité de médecine d'urgence ;
- Pouvoir justifier d'une assurance en responsabilité professionnelle prenant en compte les spécificités des prestations effectuées ;
- Être titulaire de la licence club FFVoile en cours de validité ;
- Pouvoir justifier d'une connaissance de la navigation au large, en course ou en croisière ;
- Pouvoir justifier d'une connaissance à activer les réseaux de secours adaptés à la compétition ;

La demande d'habilitation est effectuée par le médecin.

L'habilitation est effective pour l'ensemble de l'année civile en cours et s'étend jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

3.2 Procédure d'habilitation

Le médecin doit remplir le dossier en annexe 5.1 accompagné des documents nécessaires à son habilitation, et le renvoyer à : **FFVoile Commission Médicale 17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris**

Les dossiers seront examinés par la CMN de la FFVoile et pourra délivrer un avis favorable si le candidat satisfait aux critères définis à l'article 3 du présent règlement. L'AO et le Médecin référent et/ou médecin de course sont informés de la décision. Le Médecin référent et/ou médecin de course est habilité sur l'épreuve concernée qui peut être inscrite au calendrier fédéral.

La CMN peut délivrer un avis défavorable si le niveau du Médecin référent et/ou médecin de course pressenti ne satisfait pas aux critères de compétence requis pour le type d'épreuve. La décision est transmise immédiatement au Médecin référent et/ou médecin de course pressenti et à l'AO qui doit alors proposer un autre médecin référent et/ou médecin de course soumis à la même procédure. Pour délivrer cet avis la CMN pourra demander l'avis à tout expert de son choix.

La CMN se réserve le droit de suspendre l'habilitation d'un médecin référent qui ne respecterait pas ses obligations.

Une liste des médecins référents et/ou de course habilités sera disponible auprès de la CMN de la FFVoile.

Annexe 5.1 – Dossier de candidature à la fonction de médecin référent et/ou Médecin de course

Pièces à joindre au dossier de candidature :

Ajouter :

L'habilitation est effective pour l'ensemble de l'année civile en cours et s'étend jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Ce dossier est à renvoyer par mail ou par courrier :

Adresse mail : medical.courseaularge@ffvoile.fr

Annexe 5.2 – Rapport d'activité de médecin référent et/ou médecin de course

| MANIFESTATION | |
|---|--|
| Intitulé de la compétition : | |
| Dates de la compétition: | |
| Classes ou séries en course : | |
| Nombre de concurrents : | |
| Nombre de dossiers médicaux contrôlés avant la course | |
| Nombre de personnes à bord : | |
| Directeur de course : | |

Annexe 6 – Pharmacie en fonction des catégories RSO 1 – 2 - 3

Modification du contenu de la Pharmacie (**Mise en application le 01 octobre 2018**)

La nouvelle pharmacie pourra être utilisée dès le vote de la résolution. Les coureurs pourront choisir la pharmacie de leur choix jusqu'au 30 septembre 2018. A partir du 01 octobre 2018, celle-ci sera la seule valable

Décision :

Le BE du 07 avril 2018 approuve les modifications au règlement médical indiquées ci-dessus.